

Zeitschrift: Défis / proJURA

Herausgeber: proJURA

Band: 1 (2003)

Heft: 3: La prévention

Artikel: Un nouveau processus de management : la sécurité au travail selon la directive MSST

Autor: Antoine, Michel

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-823911>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Par
Michel ANTOINE

Directeur de Juratec SA
Ingénieur de sécurité

Un nouveau processus de management

La sécurité au travail selon la directive MSST

Depuis janvier 2000, une directive concernant l'appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (MSST) s'applique à toutes les sociétés industrielles, commerciales ou de service ainsi qu'aux administrations des collectivités publiques (notamment les communes).

Aujourd'hui, cette obligation législative est mise en œuvre par environ la moitié des entreprises concernées ; les autres attendent les contrôles, jouant ainsi le rôle de mauvais élèves de la classe.

Un petit rappel : la mise en place de la sécurité au travail est similaire à celle d'un nouveau processus de fabrication ou de service.

Trois étapes

La première étape est une analyse de la situation de départ. Elle consiste en une auto-évaluation à l'aide d'un questionnaire, pour connaître la catégorie dans laquelle l'entreprise se situe (pas de dangers particuliers, dangers de faible ampleur, dangers particuliers de grande ampleur).

La seconde étape est la mise en place du processus. Une détermination des dangers ou un concept de sécurité sont installés.

Au cours de cette phase, les points forts, les points faibles majeurs ou mineurs et les suggestions d'amélioration sont identifiés.

Chaque point faible déclenche une analyse et définit des mesures à mettre en place.

L'ensemble des actions est documenté : un délai est fixé et un responsable est désigné pour la mise en place. C'est le rapport de l'audit.

La troisième étape est l'auto-contrôle.

Le catalogue des mesures est

revu périodiquement afin de s'assurer que celles-ci sont bien appliquées, qu'elles sont efficaces et suffisantes. Les audits thématiques et les suggestions complètent la démarche d'amélioration permanente. C'est l'évaluation de l'efficacité du processus.

Les difficultés rencontrées

L'absence d'intérêt exprimé par la direction de l'entreprise constitue la difficulté primordiale dans toutes les étapes du processus : au lancement, pendant la phase d'application et ensuite lors de la maintenance du système.

L'indifférence du management est un frein à la mise en œuvre. Il est nécessaire de vaincre les craintes qui naissent à l'approche d'une nouveauté, d'un changement.

Le manque de personnel qualifié et formé de manière appropriée représente également un handicap.

Transformer une obligation en un outil de motivation

Il est inutile de rappeler combien il est important de réaliser des économies, surtout en période de vaches maigres.

C'est pourquoi toutes les initiatives prises dans les entreprises pour transformer une obligation en un véritable processus de management sont à souligner et à encourager.

Ces initiatives sont des outils de motivation tels que :

- la participation de tous les acteurs de l'entreprise sous forme de groupe de travail (cercle de sécurité) à la détermination des dangers, à la sensibilisation, à l'information, etc.
- L'action plutôt que la réaction : faire place à l'initiative, à l'étude d'un problème et à la présentation des solutions dans un climat serein au lieu de devoir assumer la résolution d'un cas d'accident grave.

- Les fruits récoltés par la mise en place d'un tel système qui se traduisent par moins de perturbations et donc moins de changements non programmés, d'où l'amélioration des conditions de travail pour toutes les personnes concernées.

Un processus sous contrôle : un processus productif

L'entreprise peut mettre en œuvre elle-même la sécurité au travail. Pour cela, elle doit faire appel à des personnes formées et qualifiées. De nombreux cours de formation existent dans notre région et sinon des spécialistes, également régionaux, sont à disposition.

La sécurité au travail peut être mise en place à l'image de la qualité : sans ligne directrice, au coup par coup, dans l'urgence... Mais surtout selon une méthode d'analyse, de résolutions de cas d'anomalies, de mesures et de suggestions d'amélioration.

Le management qui a opté pour cette méthode ne revient jamais sur sa décision, tant elle est porteuse d'économie et favorable à l'ouverture d'esprit vers d'autres processus.